

CHAPITRE 1 – L'enseignement des langues : cadre institutionnel

2 – L'introduction des langues à l'école primaire

Entre les années 1950 et le début des années 1970, quelques rares tentatives d'intégrer l'enseignement d'une langue à l'école primaire furent mises en place. Jusqu'aux années 1980, il n'est question des langues en primaire dans aucun document officiel. Vers la fin des années 1980, l'initiation aux langues vivantes (principalement l'anglais et l'allemand) se développe. En 1989, l'enseignement des langues à l'école prend un nouveau départ : l'expérimentation contrôlée est mise en place. Il s'agit de la première introduction des langues à grande échelle sur le territoire national. La circulaire du 19 septembre 1991 (MEN, 1991) propose un programme indicatif pour cet enseignement, qui n'est toutefois pas obligatoire.

Par la suite, entre 1995 et 1997 est lancée l'opération « Langues vivantes sans frontières », sur la base du volontariat des professeurs, qui met des cassettes vidéo à disposition des classes de CE1 et de CM1. Le bulletin officiel du 11 mai 1995 (MEN, 1995) fournit une liste de compétences langagières à acquérir pour chacune des langues qu'il est possible d'étudier, c'est-à-dire l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, l'italien, ou bien le portugais. Pour la première fois en 2002, l'enseignement des langues s'inscrit dans les programmes scolaires. Ces Instructions Officielles évoquent prioritairement l'objectif de communication et définissent l'enseignement des langues comme visant à « l'acquisition de compétences assurées permettant l'usage efficace d'une langue autre que la langue française dans un nombre limité de situations de communications adaptées à un jeune enfant » (MEN, 2002, p. 200). Les objectifs sont clairement linguistiques : il faut prioritairement travailler « les activités de communication langagière » (Ibid.). Ces activités sont définies dans les programmes de 2002 dans une section qui se trouve à part de celle qui définit le travail autour du domaine culturel.

Comme l'indique Gruson (2006a), en évoquant les programmes du cycle 3 et de sixième :

« En adoptant une présentation séparée de l'objectif de communication et de l'objectif culturel, ces programmes passent sous silence le fait que les compétences communicatives ont nécessairement un ancrage culturel. Cette position nous paraît donc malgré tout révélatrice de la position utilitariste qui domine actuellement dans l'institution, position qui tend à instrumentaliser l'enseignement des langues et à minimiser les apports de cette discipline à la formation générale des élèves. » (p. 25)

La dissociation de ces deux pôles, linguistique et culturel, au sein des programmes, ne laisse que peu de place à une réflexion sur l'articulation de ces deux domaines et sur les bénéfices pour l'apprentissage qui pourraient en découler. Toutefois, ces programmes ont l'avantage de présenter des contenus culturels axés sur la personne et sur son environnement immédiat et quotidien. Cette caractéristique permet en effet aux jeunes apprenants de découvrir des notions culturelles sous une forme qu'on peut leur supposer concrète et familière, et donc plus aisée à identifier et à comprendre. ... Le cadre général des contenus culturels prend en compte les préoccupations des élèves à cet âge. Il met en relief des axes thématiques qui laissent une marge intéressante d'autonomie et d'initiative à l'enseignant afin de faire travailler la découverte d'une autre culture au sein de leurs séances de langue.

En 2005, la formation des enseignants aux langues vivantes devient également un objectif institutionnel affiché par l'obligation de passer une épreuve de langue au concours de professeur des écoles. En effet, le 20 octobre 2005 est publiée une « lettre flash » du Ministère de l'Éducation Nationale, qui définit les grandes lignes d'un plan « en faveur d'une meilleure maîtrise des langues étrangères ». Ce plan de rénovation des langues vivantes vise à améliorer le cadrage de l'enseignement des langues, « notamment à l'oral, de façon à favoriser l'égalité des chances, la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. » Il met en place l'obligation pour tous les élèves de CE2 de recevoir un enseignement de langue à la rentrée 2006, et pour tous les CE1 à partir de la rentrée 2007. Ce plan, focalisé sur les compétences linguistiques, n'évoque pas de travail portant sur l'arrière-plan culturel lié aux langues. Dans ce document, il s'agit prioritairement de faire maîtriser aux élèves en fin d'école primaire le niveau A1 du Cadre Européen de Référence pour les Langues (Conseil de l'Europe, 2001).

Réfléchir

- 1) Quels sont les moments-clés dans l'institutionnalisation de l'apprentissage des LVE à l'école ?
- 2) Votre propre apprentissage des LVE à commencer à quel âge ?
- 3) Est-ce que votre apprentissage des LVE a commencé à l'école publique ou ailleurs ?
- 4) Quelle(s) approche(s) à l'enseignement des LVE a/ont été adopté(s) par vos profs de LVE à l'école ? au collège ? en Lycée ? poste lycée ?
- 5) L'auteur de cette thèse est critique de quel aspect de l'enseignement des LVE ?